



15ème législature

Question N° : 9520	De Mme Alexandra Valetta Ardisson (La République en Marche - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)		Ministère attributaire > Action et comptes publics
Rubrique >impôt sur le revenu	Tête d'analyse >Dédution fiscale des dons	Analyse > Dédution fiscale des dons.
Question publiée au JO le : 19/06/2018 Date de changement d'attribution : 26/06/2018 Date de renouvellement : 02/10/2018		

Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics, sur les dons que les Français peuvent déduire de leur déclaration fiscale. Avec la mise en application du prélèvement à la source à partir du 1er janvier 2019, nombre d'entre eux sont inquiets et souhaitent savoir s'ils pourront déduire de leurs revenus imposables les dons et libéralités qu'ils auront réalisés sur l'exercice 2018. En conséquence, elle souhaite qu'il lui soit précisé comment ces personnes pourront déduire les dons effectués en 2018 sur la prochaine déclaration fiscale compte tenu du prélèvement à la source à compter du 1er janvier 2019 et de la neutralité fiscale prévue pour l'année 2018.